

**EXTRAIT du
REGISTRE DES ELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2026

République Française
Département de la Corrèze



Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°8

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoint, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DERUBE, M. Régis DESTRUDEL, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Paul PETIT représenté par Monsieur Bruno CARRAT, Monsieur Michel CAILLARD représenté par Monsieur Henry TURLIER, Madame Hyeri ZIOLO représentée par Madame Jacqueline RONOT, Monsieur Baptiste NAVES représenté par Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Mathieu MOUSSOUR représenté par Dorian LASCAUX et Madame Yvette FOURNIER représentée par Pascal CAVITTE.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Décision relative à la formation des élus

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1621-3, L2123-12, R.1621-4 à 14,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant les élus municipaux peuvent suivre des formations dans le cadre de crédits inscrits au budget de la collectivité permettant le financement de formations relatives à l'exercice du mandat et au titre du Droit Individuel à la Formation géré par la Caisse des Dépôts et des Consignations,
- Considérant, concernant le premier volet, qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires à savoir de déterminer les orientations en matière de formation et les crédits ouverts à ce titre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1-Décide d'acter les modalités de mise en œuvre des actions de formation des élus financées par le budget de la Ville suivantes :

Chaque élu choisit librement la formation qu'il souhaiterait suivre et en informe en janvier de chaque année le Maire.

Les demandes de formation doivent être liées à l'exercice du mandat et notamment des délégations consenties. Les organismes proposant les formations doivent être des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Les demandes de formation seront adressées au Maire par écrit ou par voie dématérialisée (cabinet du Maire ou Secrétariat des élus).

Les élus devront accompagner leur demande de pièces justificatives nécessaires à l'étude du dossier :

- Objet de la formation, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

Si l'organisme de formation n'est pas agréé par le Ministère de l'Intérieur la demande sera écartée.

Les formations pourront être suivies dans la limite des crédits inscrits au budget. Les frais de formation comprennent les frais d'enseignement pédagogique pris en charge par la Ville et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration qui donnent droit à un remboursement forfaitaire dans les conditions du décret n° 2006-781, l'arrêté du 26/08/2008 et l'arrêté du 11/10/2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés. L'élue sera remboursé de ses frais de séjour sur présentation des justificatifs afférents.

Si le nombre de formations sollicitées ne permet pas de rester dans l'enveloppe définie, les demandes de formations auxquelles il n'aura pas été possible de donner suite seront examinées et priorisées comme suit :

- Les formations dispensées par un organisme départemental agréé par le Ministère de l'Intérieur
- Les formations portant sur la délégation de l'élue
- Les formations pour un nouvel élu.

2- Décide d'inscrire la somme de 4 000 € par an au Budget de la collectivité pour financer les dépenses de formation, incluant le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de repas.

3- Les écritures comptables en résultants seront inscrites au budget de la Ville.

4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le Maire,

Laurent MELIN

Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX

Transmis au Contrôle de Légalité le : 29 JUIN 2026

Date et ref de l'accusé de réception : 29 JUIN 2026

D8 - 24062026